

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°38/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 23/04/2026
Date de publication : 23/04/2026
Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :
Nbre de présents : 46
45 Titulaires, 1 Suppléant
Nbre de pouvoirs : 7
Nbre de votants : 53

Etaient présents :

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER
M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART,
M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE

Secrétaire de séance :
M. Jean-Marc RAIMONDO

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU HAUT OPTON

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013168-0003 du 17 juin 2013 portant de constatation de représentation-substitution de la CC Pays Houdanais au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Haut Opton, pour les communes de Granchamp, La Hauteville et Le Tartre Gaudran ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin Haut Opton ;

Considérant qu'il convient que la CC Pays Houdanais désigne ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Haut Opton, à raison de trois titulaires et trois suppléants ;

Considérant les candidatures ;

Après avoir procédé au vote à main levée, décidé à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Désigne en tant que délégués titulaires au Syndicat Intercommunal du Bassin du Haut Opton avec 53 voix :

Accusé de réception en préfecture
04-24-0050-2026-030-Pr18-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

- GERAUDIE Thomas,
- LELAIDIER Philippe,
- LEROMAIN Amélie.

ARTICLE 2 : Désigne en tant que délégués suppléants au Syndicat Intercommunal du Bassin du Haut Opton avec 53 voix :

- GLUCKMAN Christian,
- ANRIS Patrick,
- GILARD Jean-Pierre.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 30 avril 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL38-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026